

QUESTIONS – REPONSES

Le 9 mai, nous avons annoncé notre intention de transférer des actifs de nos clients de l'UE de notre gamme d'OEIC britanniques vers des fonds équivalents de notre gamme de SICAV de droit luxembourgeois afin de mieux servir nos clients européens une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'Union européenne.

Lorsque le Royaume-Uni sortira de l'UE (et à l'issue de toute période de transition éventuelle), il est hautement probable que les OEIC britanniques perdront leur statut d'OPCVM. En transférant les actifs dans notre gamme de fonds de droit luxembourgeois, nous apportons de la certitude à nos investisseurs de l'UE et leur assurons de rester investis dans un fonds conforme aux directives OPCVM, quel que soit l'accord final conclu entre le Royaume-Uni et l'UE.

Au total, 20 fonds de la gamme d'OEIC de Threadneedle seront concernés (voir la liste des fonds ci-dessous). Ces transferts seront soumis à l'approbation des actionnaires.

Nous avons répondu ci-dessous à certaines des questions que vous pourriez vous poser sur les transferts.

Fonds concernés

Fonds Threadneedle	VERS	Fonds Threadneedle (Lux)
Threadneedle Pan European Smaller Companies Fund	→	Threadneedle (Lux) – Pan European Smaller Companies
Threadneedle Credit Opportunities Fund	→	Threadneedle (Lux) – Credit Opportunities
Threadneedle European High Yield Bond Fund	→	Threadneedle (Lux) – European High Yield Bond
Threadneedle Pan European Fund	→	Threadneedle (Lux) – Pan European Equities
Threadneedle European Corporate Bond Fund	→	Threadneedle (Lux) – European Corporate Bond
Threadneedle Pan European Equity Dividend Fund	→	Threadneedle (Lux) – Pan European Equity Dividend
Threadneedle European Smaller Companies Fund	→	Threadneedle (Lux) – European Smaller Companies
Threadneedle Global Equity Income Fund	→	Threadneedle (Lux) – Global Equity Income
Threadneedle Global Extended Alpha Fund	→	Threadneedle (Lux) – Global Extended Alpha
Threadneedle American Smaller Companies Fund (US)	→	Threadneedle (Lux) – American Smaller Companies
Threadneedle Global Select Fund	→	Threadneedle (Lux) – Global Select
Threadneedle American Extended Alpha Fund	→	Threadneedle (Lux) – American Extended Alpha
Threadneedle European Select Fund	→	Threadneedle (Lux) – European Select
Threadneedle UK Fund	→	Threadneedle (Lux) – UK Equities
Threadneedle American Fund	→	Threadneedle (Lux) – American
Threadneedle American Select Fund	→	Threadneedle (Lux) – American Select
Threadneedle UK Equity Income Fund	→	Threadneedle (Lux) – UK Equity Income
Threadneedle UK Absolute Alpha Fund	→	Threadneedle (Lux) – UK Absolute Alpha
Threadneedle Global Emerging Markets Equity Fund	→	Threadneedle (Lux) – Global Emerging Market Equities
Threadneedle Asia Fund	→	Threadneedle (Lux) – Asia

Sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires.

1. Qu'est-ce qui va changer ?

Nous prévoyons de transférer les actifs de chacun des fonds indiqués dans le tableau ci-dessus dans un fonds équivalent de notre gamme de SICAV. Les propositions sont soumises à l'approbation des actionnaires.

2. Pourquoi ces modifications ?

Lorsque le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne (et à l'issue de toute période de transition éventuelle), nous pensons que les OEIC britanniques perdront leur statut d'OPCVM¹. Notre objectif est d'apporter de la certitude à nos investisseurs de l'UE et d'assurer qu'ils puissent continuer d'accéder à nos meilleures stratégies d'investissement tout en restant investis dans un fonds conforme à la directive OPCVM, quel que soit l'accord final conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

3. Quelles seront les répercussions des transferts pour les investisseurs des fonds concernés ?

Les fonds de droit luxembourgeois seront gérés de la même manière et par le même gestionnaire d'investissement. Les Frais annuels de gestion (FAG) pour les investisseurs de la SICAV seront fixés aux mêmes niveaux que les frais existants des OEIC. A noter qu'une taxe d'abonnement de 0,05% par an s'applique aux classes d'actions destinées aux particuliers dans toutes les SICAV de droit luxembourgeois et qu'elle sera incluse dans les charges d'exploitation supportées par les investisseurs des fonds luxembourgeois. Cette taxe diminue à 0,01% par an pour les investisseurs institutionnels qualifiés investissant dans une classe d'actions institutionnelle.

4. Les investisseurs de l'Union européenne pourront-ils rester investis dans un OEIC une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE ?

A notre connaissance, rien n'interdit aux investisseurs de l'UE de rester investis dans un fonds OEIC. Toutefois, il est peu probable que les OEIC resteront conformes aux directives OPCVM une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE. Nous mettons un point d'honneur à garantir continuité et certitude aux investisseurs qui ont placé des capitaux dans nos fonds. Pour les investisseurs de l'UE, ces transferts permettront d'éviter l'incertitude quant au futur statut de leurs investissements.

5. Quelles sont les implications fiscales pour les investisseurs passant d'un OEIC à une SICAV ?

Il peut y avoir des incidences sur le plan fiscal selon la situation personnelle de l'investisseur. Nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils en matière fiscale et recommandons donc aux investisseurs de se renseigner auprès d'un conseiller professionnel sur de possibles incidences fiscales.

6. Avez-vous communiqué avec les investisseurs des fonds concernés ?

Nous avons commencé à informer les intermédiaires concernés et allons collaborer avec vous afin de nous assurer que les investisseurs soient parfaitement soutenus tout au long du processus. Nous écrivons directement aux investisseurs concernés à partir de fin juin. Nous mettons un point d'honneur à garantir clarté et certitude aux investisseurs qui ont placé des capitaux dans nos fonds, et ce dans les meilleurs délais, ainsi qu'à faciliter un transfert sans encombre.

7. Quelles sont les solutions à la disposition des investisseurs de l'Union européenne qui sont investis dans vos OEIC ?

Nous offrons aux investisseurs de l'UE la possibilité de transférer leurs actifs dans une SICAV équivalente afin de s'assurer qu'ils puissent continuer d'accéder à nos meilleures stratégies d'investissement tout en restant investis dans un fonds conforme à la directive OPCVM, quel que soit l'accord final conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les investisseurs individuels ont toujours la possibilité de convertir leurs investissements dans un autre de nos fonds britanniques ou de demander le rachat de leur investissement.

8. Pourquoi les investisseurs devraient-ils voter en faveur des transferts ?

Nous encourageons les investisseurs à voter en faveur des transferts afin que nous puissions exécuter le transfert efficacement. En transférant les actifs dans une SICAV équivalente, les investisseurs de l'UE garantiront leur accès à nos meilleures stratégies d'investissement tout en restant investis dans un fonds conforme aux directives OPCVM.

¹ OPCVM = organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Les OPCVM offrent un régime réglementaire harmonisé pour la gestion et la vente de fonds de placement au sein de l'Union européenne.

9. Qu'advient-il des fonds OEIC restants après les transferts ?

Les six fonds répertoriés ci-dessous sont investis en majorité par des investisseurs de l'UE. Nous avons donc l'intention de transférer l'intégralité des actifs de ces fonds vers la SICAV par voie de fusion transfrontalière. Ensuite, l'OEIC sera liquidé.

- Threadneedle Pan European Smaller Companies Fund
- Threadneedle Credit Opportunities Fund
- Threadneedle European High Yield Bond Fund
- Threadneedle Pan European Fund
- Threadneedle European Corporate Bond Fund
- Threadneedle Pan European Equity Dividend Fund

En ce qui concerne les fonds restants (où la part d'investisseurs de l'UE est moins importante), nous allons organiser le transfert de certaines classes d'actions des fonds britanniques. Les classes d'actions restantes au sein des OEIC ne seront pas concernées et les fonds britanniques resteront gérés comme aujourd'hui.

10. Qu'en est-il des investisseurs britanniques des fonds concernés ?

Nous pensons que les investisseurs britanniques auront encore le droit d'investir dans une SICAV. Toutefois, nous comprenons que les investisseurs des fonds concernés basés au Royaume-Uni pourraient ne pas souhaiter transférer leurs actifs dans une SICAV. Ces investisseurs se verront offrir une conversion gratuite dans un autre fonds OEIC de Threadneedle ou ils pourront demander le rachat de leurs actions s'ils ne sont pas d'accord avec notre proposition.

11. Y a-t-il des investisseurs de l'UE dans d'autres OEIC de Threadneedle ?

D'autres fonds de notre gamme OEIC comprennent de très faibles proportions d'investisseurs de l'UE. Si ces investisseurs souhaitent transférer leurs actifs dans une autre SICAV, nous serons heureux de répondre à leur demande.

Les fonds OEIC devraient rester conformes aux directives OPCVM pendant la période de transition qui se terminera en décembre 2020, ce qui laisse aux investisseurs du temps supplémentaire pour réfléchir aux possibilités qui s'offrent à eux. Nous communiquerons avec ces investisseurs dans un des courriers que nous envoyons régulièrement aux actionnaires.

12. Quelles seront les répercussions pour les investisseurs britanniques de vos SICAV ?

Selon nous, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'aura pas de conséquences pour ces investisseurs. Actuellement, rien ne laisse penser que les investisseurs britanniques ne pourront pas détenir de SICAV après que le Royaume-Uni aura quitté l'UE.

13. Pour de plus amples informations

En cas d'incertitude concernant les détails relatifs aux transferts ou pour toute demande de renseignement complémentaire, appelez-nous au 00352 464 010 7020* du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

*Les appels peuvent être enregistrés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur columbiathreadneedle.fr

